Autorité belge de la Concurrence

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

N° 59/2023
13 décembre 2023

L'Autorité belge de la Concurrence impose une amende à l'entreprise Le Creuset pour avoir mis en œuvre une politique de fixation de prix de revente (« RPM »)

L'Auditorat de l'Autorité belge de la Concurrence a adopté ce jour une décision de transaction par laquelle il sanctionne Le Creuset Benelux (« Le Creuset ») pour avoir mis en œuvre, à l'égard de ses distributeurs, une politique de fixation des prix de revente aux consommateurs. Le montant de l'amende s'élève à 490.112 €.

L'entreprise a reconnu sa participation à l'infraction et a accepté les termes de la transaction proposés par l'Auditorat.

L'infraction en cause, d'une durée de 6 ans et demi, a consisté en une série de pratiques en vertu desquelles les prix de revente recommandés par Le Creuset à ses distributeurs étaient en réalité des prix de revente imposés. En particulier, Le Creuset a entrepris de contrôler la bonne application de sa politique des prix et est intervenue auprès de ses distributeurs lorsque des prix non-conformes étaient constatés, le cas échéant en ayant recours à des moyens de pression et de sanction pour garantir l'efficacité de sa politique. Le Creuset a également encadré les activités promotionnelles de ses distributeurs et a communiqué à ses distributeurs des informations sur leurs concurrents, notamment sur les modifications de prix effectuées ou envisagées par ces derniers.

La politique de Le Creuset a visé à garantir un certain niveau de prix sur le marché en limitant la capacité des distributeurs à déterminer leurs propres prix de vente aux consommateurs, avec pour conséquence de restreindre la concurrence par les prix entre les distributeurs. L'imposition de prix de revente est considérée comme une infraction caractérisée aux articles IV.1, §1 du Code de droit économique et 101, §1 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne qui interdisent les accords anticoncurrentiels entre entreprises.

La décision de l'Auditorat sera publiée prochainement sur le site internet de l'Autorité belge de la Concurrence.

Pour de plus amples informations, nous vous invitons à prendre contact avec :

Damien Gerard
Auditeur général
Tél : + 32 (2) 277 76 57
Courriel : damien.gerard@bma-abc.be
Site internet : www.abc-bma.be

PRESS